DEPARTEMENT DU GERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

26 septembre 2022 au 11 octobre 2022

Etablissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens dans 139 communes du département du Gers

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Valérie Angelé, Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1ère PARTIE : RAPPORT

PREAMBULE …… p 4

I – GENERALITES……. p 5

I.1 OBJET ET RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
I.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE
I.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE
I.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ……... p 9

II.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
II.2 MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
II.3 PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
II.4 CONSULTATION DU DOSSIER ET FORMULATION DES OBSERVATIONS
II.5 INFORMATION DU PUBLIC
II.5.1 Publicité par voie de presse
II.5.2 Avis au public
II.5.3 Permanences
II.6 CONSULTATIONS – VISITE DU SITE – REUNIONS
II.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
II.8 CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
II.9 REGULARITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ET ANALYSE…… p 15

III.1 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
III.2 CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
III.3 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS
III.4 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

2ème PARTIE

PREAMBULE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR …… p 20

ANNEXES

01 Insertions dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

02 Courrier du 19 septembre 20200 de la préfecture du Gers – Bureau du droit de l'environnement - sollicitant l'avis de la DREAL Occitanie, DDT et DRAAF

03 Avis des affectataires consultés

04 Tableau des procès-verbaux d'affichage transmis

PREAMBULE

Afin de préserver les transmissions et la qualité des liaisons des services de secours et d'interventions de la police, de la gendarmerie et des pompiers dans le département du Gers, des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens doivent être instaurées.

Il existe deux catégories de servitudes :

- servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1),
- servitudes pour la protection des communications électroniques par voie radioélectrique contre les obstacles (PT2).

Cette procédure donne lieu à une enquête publique organisée par le préfet du Gers au bénéfice du ministère de l'intérieur.
Elle intervient sur des sites et réseaux déjà existants ayant déjà obtenu les autorisations nécessaires pour leur implantation et exploitation.
Il s'agit d'une régularisation administrative qui a pour effet d'éviter toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département du Gers.

L’institution des servitudes radioélectriques donnera lieu à un arrêté du ministre dont les services ou les établissements publics placés sous sa tutelle exploitent ou contrôlent ces centres radioélectriques ou un décret en conseil d'état. Les centres radioélectriques visés par ces procédures sont les centres exploités ou contrôlés par les services de l’Etat.

I. GENERALITES

I.1 OBJET ET RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public les dispositions de demande d'institution de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens présentée par le ministère de l'intérieur – direction du numérique.

L'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant de prendre la décision.

A l'issue de l'enquête publique, dès réception du procès-verbal du préfet et des conclusions favorables de l'enquête publique, l'affectataire poursuit la procédure d'établissement des servitudes et un arrêté est mis à la signature du ministre dont les services ou les établissements publics placés sous sa tutelle exploitent ou contrôlent le centre radioélectrique.

En cas de conclusions défavorables, la servitude peut être prise par un décret en Conseil d'Etat (art. L. 56 et R. 21). Auquel cas, il appartient à l'affectataire de décider d'abandonner son projet, de le modifier ou de poursuivre sur cette voie. Dans ce cas, l'Agence Nationale des Fréquences pourra organiser une réunion interministérielle si nécessaire, à la demande du ministère qui souhaite l'établissement de la servitude. L'agence, quant à elle, ne rendra aucun avis.

Lorsque l'arrêté (ou le décret) établissant la servitude radioélectrique est signé, chaque affectataire adresse une copie de l'acte aux préfectures concernées selon ses propres modalités.

I.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Le dossier de demande d'établissement de servitudes radioélectriques a été établi en application des dispositions des textes qui régissent cette procédure notamment :
    - le code des relations entre le public et l'administration :
        - articles L.134-1 à L 134-35 et R 134-3 à R 134-32 relatifs aux enquêtes publiques,
    - le code des postes et des communications électroniques :
        - articles L54 à L 64 et R21 à R31
    - Le code de l'urbanisme :
        - Article L 133-3

- La documentation de référence, édition 2022 : ANFR/DR-08 : Etablissement des servitudes radioélectriques et diffusion de leur documentation (Agence Nationale des Fréquences)

I.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande de régularisation relatif à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles soumis à l'enquête publique, sous la maîtrise d'ouvrage du ministère de l'intérieur - direction du numérique - centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes –
17 rue du Rempart St-Etienne - Toulouse, comprend :

- Une notice explicative de 2 pages mentionnant :
  - le nombre de communes concernées,
  - une présentation des servitudes d'utilité publique,
  - les textes qui régissent l'enquête publique,
  - les modalités de consultation du dossier ;

- Un schéma à diffusion restreinte représentant les centres radioélectriques concernées et l'ensemble des faisceaux hertziens ;

- 22 mémoires explicatifs relatifs aux servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les cartes (échelle 1/15000) sur lesquelles sont délimitées les zones de servitude radioélectrique d'un rayon de 1500 m ;

- 25 mémoires explicatifs relatifs aux servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien et les cartes sur lesquelles sont identifiées les limites de la zone spéciale de dégagement.

I.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les centres radioélectriques et les faisceaux hertziens, objet dans ce rapport d'enquête publique de la demande d'institution de servitudes, appartiennent au réseau du ministère de l'intérieur.
Cette procédure intervient sur des sites et réseaux déjà existants ayant obtenu les autorisations nécessaires pour leur implantation et exploitation.
Il s'agit d'une régularisation administrative qui a pour effet, dans l'avenir, d'évitere toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département du Gers.
Les servitudes à instituer concernent 15 centres radioélectriques pouvant être exploités par différents services (de ce fait, certains plans apparaissent en plusieurs exemplaires avec des numéros différents) et 25 faisceaux hertziens en service.

139 communes du département du Gers sont impactées par ce projet :

Aignan, Armous-et-Cau, Aubiet, Auch, Aujan-Mournède, Aux-Aussat, Avéron-Bergelle, Bajonnette, Barran, Bassoues, Beaucaire, Beaumarchés, Beaupuy, Bédéchan, Betcave-Aguin, Betplan, Bezolles, Bézues-Bajon, Bivès, Blaziert, Boulaur, Bouzon-Gellenave, Cadeillan, Cassaigne, Castelnau-Barbarens, Castéra-Lectourois, Castillon-Massas, Castin, Caussens, Condom, Courties, Duran, Eauze, Encausse, Escorneboeuf, Espas, Estampes, Estramiac, Faget-Abbatial, Gaujac, Gavarret-sur-Aulouste, Gimont, Goutz, L'Isle-de-Noé, Juilles, Lagarde, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Lahitte, Lamaguère, Lannepax, Lartigue, Lasserade, Lavardens, Laveraët, Lectoure, Loubédat, Malabat, Manciet, Marambat, Marsan, Marsolan, Mascaras, Mas-d'Auvignon, Meilhan, Mérens, Miélan, Miramont-Latour, Mirepoix, Monbrun, Monferran-Savès, Mongausy, Monlezun, Montaut, Montégut, Montégut-Arros, Montesquiou, Monties, Montiron, Panassac, Pellefigue, Pergain-Taillac, Pessoulens, Peyrusse-Massas, Pis, Pouydraguin, Pouylebon, Préchac, Preignan, Ramouzens, Razengues, Réjaumont, Roquefort, Roquelaure, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Rozès, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Christaud , Sainte-Christie, Sainte-Dode, Saint-Élix-d'Astarac, Saint-Germier, Sainte-Marie, Saint-Mézard, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Samaran, Saramon, La Sauvetat, Scieurac-et-Flourès, Sémézies-Cachan, Sempesserre, Sère, Simorre, Tasque, Taybosc, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Tournecoupe, Troncens, Valence-sur-Baïse, Vic-Fezensac, Villecomtal-sur-Arros, Viozan, Saint-Caprais, Aussos, Monpardiac, Pallanne, Tillac, Cadeilhan, Castelnau-sur-L'Auvignon, Gazaupouy, Saint-Blancard, Sarcos.

Les servitudes pour la protection des centres radioélectriques contre les obstacles (PT2) prévoient de créer autour du centre et sur le parcours de la liaison hertzienne une zone variable de protection contre les obstacles pouvant perturber ou couper l'émission et/ou la réception des liaisons et/ou diffusion hertzienne. Elles consistent en une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones définies autour des centres d'émission ou de réception et sur le parcours des faisceaux hertziens. Il a été défini des zones spéciales de dégagement entre les centres assurant une liaison dont la largeur est variable selon les faisceaux et spécifiée dans les plans joints au dossier d'enquête publique. Dans la zone spéciale de de dégagement est fixée une limite de côte des obstacles fixes ou mobiles dont le dépassement est interdit.
Il est donc interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dépassant les côtes fixées par le décret des servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre dans toutes les zones.

Exemple de document graphique relatif aux servitudes pour la protection des centres radioélectriques contre les obstacles

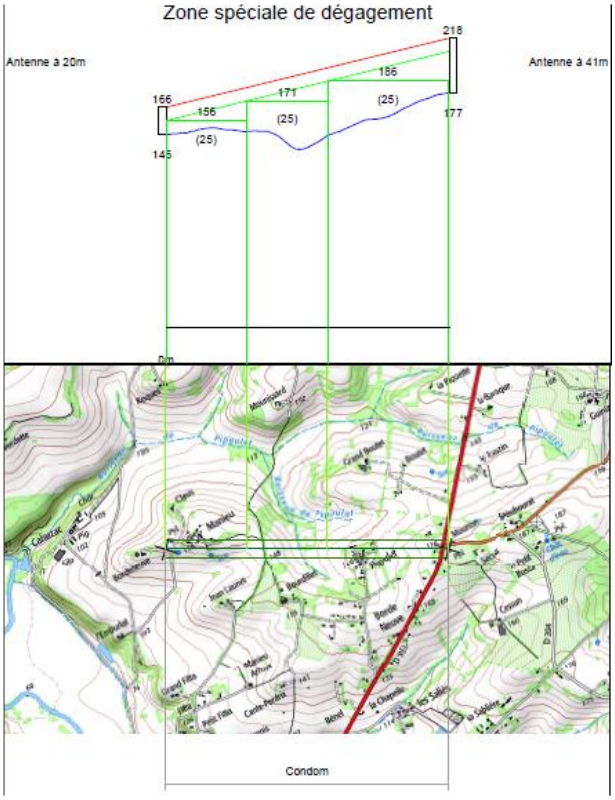

Concernant les servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1), les textes n'imposent aucune limite supérieure admissible mais posent comme principe :

- que les perturbations incompatibles avec l'exploitation des centres de réception sont interdites ;
- que certaines installations et notamment les appareils industriels, scientifiques ou médicaux, susceptibles de perturber ne peuvent être établies qu'après autorisation préalable, notamment dans certaines zones de servitudes.

Il a donc été créé autour des centres radioélectriques, une zone de servitudes radioélectriques de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. De plus, dans la zone de servitude, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

D'une manière générale, les appareils courants à usage domestique ne sont pas concernés par ces servitudes.

Exemple de document graphique relatif aux servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

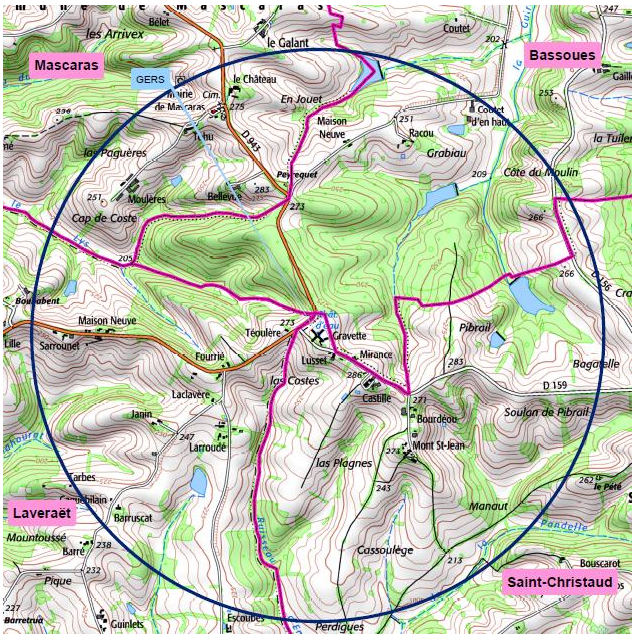

Les centres radioélectriques visés par ces procédures sont les centres sous tutelle d'une administration ou d'opérateurs agréés en application de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques désignés par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, au statut d'autorité…), qu'ils exploitent pour les besoins de la défense nationale ou de la sécurité publique.

II- <u>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>

L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le ministère de l'intérieur - direction du numérique - visant à instituer des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, afin de régulariser une situation existante, fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique.

II.1- <u>DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>

Par arrêté n° 32-2022-09-12-00003 du 12 septembre 2022, Monsieur le Préfet du Gers a désigné Madame Valérie Angelé, ingénieur qualité, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande de régularisation présentée par le ministère de l'intérieur – direction du numérique - en

vue de l'institution de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens.

II.2 - MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique

Les mesures préalables à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les conditions dans lesquelles elle doit se dérouler, ont été déterminées lors d'un entretien téléphonique avec la préfecture du Gers - Bureau du Droit de l'Environnement - Direction de la citoyenneté et de la légalité, le 08 septembre 2022, en ce qui concerne notamment :

→ les dates et durée de l'enquête publique,
→ les formalités d'affichage et de publicité,
→ les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur en mairie d'Auch (services techniques – rue Pagodéoutès), de Condom et Mirande.

Réception du dossier par le commissaire enquêteur

Un exemplaire du dossier relatif à la demande présentée par le ministère de l'intérieur – direction du numérique a été transmis au commissaire enquêteur, le 12 septembre 2022, par voie électronique sur la plateforme collaborative RESANA puis remis, sous format papier, par les services de la Préfecture du Gers, Bureau du droit de l'environnement le 15 septembre 2022.

Authentification du registre d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête,

- le commissaire enquêteur a côté et paraphé le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, déposé à la mairie d'Auch, le 26 septembre 2022, qui a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique,
- Messieurs les maires de Mirande et Condom ont côté et paraphé respectivement le registre subsidiaire, à feuillets non mobiles, déposé dans la mairie de leur commune.

II.3 - PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours entiers et consécutifs du lundi 26 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 inclus, conformément aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral 32-2022-09-12-00002 du 12 septembre 2022.

L'enquête publique s'est déroulée dans 139 communes du Gers (cf. liste § I.4).
La mairie d'Auch a été désignée siège de l'enquête publique.

II.4 - CONSULTATION DU DOSSIER ET FORMULATION DES OBSERVATIONS

Il est rappelé que conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales
"*ne peuvent figurer dans un dossier soumis à enquête publique, ni être communiqués en application de l'article L134-31, mis à disposition du public ou soumis à consultation ou à participation du public :*
1°) des éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
2°) des éléments nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales"

Le public intéressé a donc pu consulter uniquement la partie du dossier d'enquête publique le concernant et sous format numérique seulement (plateforme numérique sécurisée RESANA), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du lieu de sa résidence principale ou secondaire (il devait lui être demandé un document attestant de son lieu de résidence et de son identité). Pour des raisons de sécurité, aucune photographie ou copie des dossiers n'était autorisée.

Le commissaire enquêteur disposait d'un dossier papier contenant l'ensemble des projets.

Le public a pu formuler ses observations,

- les consigner
  - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à la mairie d'Auch, siège de l'enquête publique,
  - sur les registres d'enquête publique subsidiaires, à feuillets non mobiles, dans les mairies de Mirande et Condom,
- les adresser
  - par courrier postal, avant la date d'expiration du délai d'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Auch, siège de l'enquête publique,
  - par courriel à l'adresse suivante : pref-servitudes-radio@gers.gouv.fr

Tout document contrevenant à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la

défense ou de la sécurité nationales, ne pouvait être joint au registre d'enquête publique.
Toute observation, courrier, courriel, réceptionnés après le mardi 11 octobre 2022, ne pouvaient être pris en considération.

II.5 - INFORMATION DU PUBLIC

II.5.1 - PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion par voie de presse sous la rubrique "annonce légale" 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers :

- La Dépêche du Midi, édition du 16 septembre 2022 et du 27 septembre 2022.
- Le Petit Journal du Gers, édition du 16 septembre 2022 et du 30 septembre 2022.

Les justificatifs de l'accomplissement de ces formalités sont joints en annexe.

II.5.2 AVIS AU PUBLIC

L'affichage de l'avis au public faisant apparaître :

→ l'objet de l'enquête publique,
→ l'identité et la qualité du commissaire enquêteur,
→ l'identité de la personne responsable du projet,
→ les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
→ les jours, lieux et heures des permanences du commissaire enquêteur,
→ le lieu où il pouvait être pris connaissance du dossier,

a été apposé huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage réservés à cet effet par les soins de Messieurs, Mesdames les maires de toutes les communes concernées.

L'accomplissement de cette formalité a été certifié par Messieurs, Mesdames les maires des communes concernées.

L'avis au public a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gers (www.gers.gouv.fr à la rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) durant toute la période d'enquête.

II.5.3 - PERMANENCES

Le commissaire enquêteur est resté à la disposition du public pendant la durée de ses permanences pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants en mairie de :

- Auch (Services techniques – rue Pagodéoutès) :
  - Lundi 26 septembre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
  - Mardi 11 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mirande :
  - Vendredi 30 septembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 30

- Condom :
  - Jeudi 6 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationale, le public souhaitant prendre connaissance du dossier avec le commissaire enquêteur devait présenter un document attestant de son lieu de résidence et de son identité.

II.6 CONSULTATIONS - VISITE DU SITE - REUNIONS

Le commissaire enquêteur a contacté par voie téléphonique et électronique, M. Vinel (ministère de l'intérieur – direction du numérique) à plusieurs reprises.

II.7 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les registres d'enquête publique, déposés à Auch, Condom et Mirande ont pu être déclarés clos et signés par les maires de ces communes après que le commissaire enquêteur ait constaté, le mardi 11 octobre 2022, date d'expiration du délai de l'enquête publique, qu'il ne se présentait plus d'intervenants à l'heure fixée pour la clôture de l'enquête publique.

Ces registres ont été transmis par voie postale au commissaire enquêteur le 13 octobre 2022 par les mairies de Condom et Mirande et le 18 octobre 2022 par la mairie d'Auch, accompagnés du certificat d'affichage.

II.8 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur n'a constaté durant l'enquête aucune opposition au projet de la part du public.

L'ensemble des personnes contactées ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur remercie les mairies d'Auch, Condom et Mirande pour leur accueil.

II.9 - REGULARITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la procédure

Le commissaire enquêteur a constaté que les obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées notamment en ce qui concerne :

- Les formalités de publicité dans deux journaux locaux effectuées dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

- L'affichage de l'avis d'enquête dans les 139 mairies impactées (cf. tableaux p 36 et 37 du rapport d'enquête publique des certificats d'affichage transmis),
- La régularité des permanences qui ont été tenues aux jours et heures suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé de manière à assurer l'information complète du public,
- Les registres d'enquête qui ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de d'Auch, Condom et Mirande,

- La production d'un dossier d'enquête conforme aux dispositions de l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune irrégularité.

Le public a pu :

- accéder à la partie du dossier le concernant, pendant toute la durée de l'enquête publique,

- consigner ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie d'Auch, Condom et Mirande,

- rencontrer, s'il le souhaitait, le commissaire enquêteur à la mairie d'Auch, Condom et Mirande, aux jours et heures fixés par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022.

III - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ET ANALYSE

III.1 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

En amont de l'enquête publique (cf. documentation de référence : ANFR/DR-08, Edition 2022) ont été consultés, via la plateforme dédiée de l'Agence Nationale des Fréquences, le Ministère des Armées, la Direction Générale de l'Aviation Civile et Météo France du mercredi 01 au jeudi 30 juin 2022.
L'absence d'avis vaut accord (cf. en annexe la fiche navette de consultation).

Comme stipulé dans le document de l'ANFR, version 2022, le commissaire enquêteur a demandé au bureau de l'environnement, préfecture du Gers, le 16 septembre 2022, avant l'ouverture de l'enquête publique, de procéder à la consultation de tous les services déconcentrés de l'Etat.
L'avis de la DRAAF, de la DREAL Occitanie et de la DDT du Gers, conformément aux dispositions du document réglementaire 08 de l'Agence Nationale des Fréquences a été sollicité par la préfecture du Gers – Bureau du droit de l'environnement par lettre recommandée avec accusé de réception le 19 septembre 2022 (cf. courrier en annexe), avis devant être rendu au plus tard le lundi 10 octobre 2022.
Aucun avis n'a été émis par les services sollicités. Ils sont donc réputés favorables.

Le commissaire enquêteur regrette qu'aucune réunion de concertation préalable à l'enquête publique, avec notamment les autorités locales concernés par les servitudes radioélectriques, ait été organisée.

III.2 - CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➜ **Sur le dossier**

Le dossier soumis à enquête publique est peu développé.
Aucun sommaire n'y figure. Pour autant, la définition du projet apparaît clairement.

Il est composé de :
- une notice explicative de 2 pages mentionnant :
  - le nombre de communes concernées (139),
  - une présentation des servitudes d'utilité publique,
  - les textes qui régissent l'enquête publique,
  - les modalités de consultation du dossier.

- Un schéma à diffusion restreinte comportant les centres radioélectriques concernées et l'ensemble des faisceaux hertziens,
- 22 mémoires explicatifs relatifs aux servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et cartes (échelle 1/15000) sur lesquelles sont délimitées les zones de servitude radioélectrique de 1500 m,
- 25 mémoires explicatifs relatifs aux servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien et cartes sur lesquelles sont identifiées les limites de la zone spéciale de dégagement.

Il avait été omis, conformément à l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration "la ou les décisions pouvant être adoptées et les autorités compétentes pour les prendre ". De ce fait, au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire de le compléter.
La notice explicative a été mise à jour le 3 octobre. Il y a été intégré :
" *Au terme de la procédure, le Ministre de l'intérieur est l'autorité compétente pour établir les servitudes susvisées par arrêté ministériel. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, un décret en Conseil d'État sera pris*".

Le dossier comprenait donc l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions de l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration ;

Concernant le fond du dossier, le commissaire enquêteur estime qu'il n'est pas apte à apprécier la pertinence des tracés des servitudes (distance, hauteur…). Toutefois, il semblerait que certains documents graphiques comportaient des erreurs.

En effet :

- concernant les plans des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :
  Il est écrit dans le dossier d'enquête publique qu'il sera créé autour du centre une zone de servitude radioélectrique de 1500 m dont les limites sont représentées en bleu sur le plan. Or, l'échelle du plan est de 1/15000 et le diamètre du cercle figurant dans le dossier remis au commissaire enquêteur est de 13 cm correspondant donc à 1950 m.

- concernant les plans des servitudes radioélectriques contre les obstacles :

  Sur plusieurs plans, la longueur du faisceau indiquée en première page est différente de la longueur de la zone spéciale de dégagement du document graphique (Plan: 004-obstacles, Plan: 005-obstacles, Plan: 006-obstacles, Plan: 008-obstacles, Plan: 009-obstacles, Plan: 010-obstacles, Plan: 011-obstacles, Plan: 012-obstacles, Plan: 013-obstacles, Plan: 014-obstacles, Plan: 015-obstacles, Plan: 016-obstacles, Plan: 017-obstacles, Plan: 018-obstacles, Plan: 021-obstacles, Plan: 022-obstacles, Plan: 024-obstacles, Plan: 025-obstacles)

Il a donc été demandé au maître d'ouvrage d'apporter des précisions quant à ces observations. L'anomalie a été signalée au prestataire de service (Sopra Steria) chargé donc de la rectifier.

Le commissaire enquêteur rappelle aux communes et/ou communautés de communes qu'il conviendra de s'assurer de la compatibilité de la servitude radioélectrique avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le règlement et de l'y annexer (mémoire (s) explicatif(s) et carte(s) relatifs à la servitude radioélectrique) après approbation.

➜ **Sur l'information du public**

Préalablement à l'organisation de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes impactées n'étaient pas informés du projet d'instauration de servitudes radioélectriques. Aucune concertation n'a été organisée

Pendant l'enquête publique, le public pouvait consulter le dossier uniquement sous format numérique, dans la commune grevée par une ou des servitudes de son lieu de résidence. Pour des raisons de sécurité, la consultation se limitait au dossier concernant la commune, aucune photo ou copie des dossiers n'étaient autorisées.

Le commissaire enquêteur a noté que l'article L134-35 du code des relations entre le public et l'administration indique :

" Il peut être dérogé à l'accomplissement d'une enquête publique régie par les dispositions de l'article L. 134-1, lorsqu'elle est rendue obligatoire par les dispositions qui lui sont applicables :

1° Pour les opérations soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale et les servitudes qui leur sont associées ;
…"

➜ **Justification du projet**

La préservation de la qualité des liaisons et des transmissions des services de secours et d'interventions de la police, de la gendarmerie et des pompiers dans le département du Gers justifie l'instauration de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens. L'intérêt général est incontestable.

De plus, compte tenu que cette procédure intervient sur des sites et réseaux déjà existants ayant obtenu les autorisations nécessaires pour leur implantation et exploitation, le commissaire enquêteur observe qu'il s'agit d'une régularisation. Ce projet n'aura aucune incidence sur les constructions, installations et édifices implantées avant l'enquête publique.

Cette régularisation administrative a pour effet d'être dorénavant informé de toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département du Gers.

Le commissaire enquêteur estime que les explications communiquées permettent de bien appréhender l'enjeu du projet.

III. 3 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Durant les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Auch, Condom et Mirande, une personne s'est présentée en audition d'enquête.
Une seule observation a été consignée sur un des trois registres d'enquête publique (celui de la commune d'Auch).
Aucun courrier transmis par voie postale ou électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.
Le projet ne semble pas avoir suscité d'intérêt de la part du public

III. 4 - PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le code des relations entre le public et l'administration n'impose pas (contrairement au code de l'environnement) de communiquer au demandeur dans un procès-verbal de synthèse, après la clôture de l'enquête publique, dans les huit jours, les observations écrites ou orales, en l'invitant à produire dans les quinze jours ses observations éventuelles.

De ce fait, les observations du commissaire enquêteur (cf. §III.1 et III.2 du rapport d'enquête publique) et du public ont été transmises tout au long de la procédure d'enquête publique.

Monsieur Vicedo Christophe (Maire de Saint Elix d'Astarac)

- a demandé pourquoi apparaissait sur sa commune ainsi que celle de Pellefigue (Plan 005 – Obstacles) la mention "absence de servitude" alors que sur le document graphique figure le tracé de la zone spéciale de dégagement.
- regrette qu'il n'y ait pas eu de dialogue avec les mairies du secteur sur ce sujet.

Le SGAMI sud DSIC CCNIS

La mention "absence de servitude" est une erreur qui sera rectifiée.

<u>Le commissaire enquêteur</u>

- prend acte,

- a constaté, lors de ses permanences en mairie d'Auch, Condom et Mirande, que les personnes des services destinataires du projet d'enquête publique n'avaient pas véritablement compris l'objet de l'enquête et regrette donc également l'absence de réunion d'informations avec les mairies des communes concernées sur le projet d'instauration des servitudes radioélectriques en amont de l'enquête publique.

Fait à Saint-Germier, le 27 octobre 2022
Le commissaire enquêteur

Valérie Angelé

DEPARTEMENT DU GERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

26 septembre 2022 au 11 octobre 2022

Etablissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens dans 139 communes du département du Gers

CONCLUSIONS ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Valérie Angelé, Commissaire Enquêteur

Octobre 2022

PREAMBULE

Afin de préserver les transmissions et la qualité des liaisons des services de secours et d'interventions de la police, de la gendarmerie et des pompiers dans le département du Gers, des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens doivent être instaurées.

Il existe deux catégories de servitudes :

- servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1),
- servitudes pour la protection des communications électroniques par voie radioélectrique contre les obstacles (PT2).

Cette procédure donne lieu à une enquête publique organisée par le préfet du Gers au bénéfice du ministère de l'intérieur.
Elle intervient sur des sites et réseaux déjà existants ayant déjà obtenu les autorisations nécessaires pour leur implantation et exploitation.
Il s'agit d'une régularisation administrative qui a pour effet d'éviter toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département du Gers.

L’institution des servitudes radioélectriques donnera lieu à un arrêté du ministre dont les services ou les établissements publics placés sous sa tutelle exploitent ou contrôlent ces centres radioélectriques ou un décret en conseil d'état. Les centres radioélectriques visés par ces procédures sont les centres exploités ou contrôlés par les services de l’Etat.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En conclusion de l'enquête publique portant sur la demande d'institution de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens présentée par le ministère de l'intérieur – direction du numérique,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir

- examiné les dispositions du projet soumis à l'enquête publique, contenues dans un dossier comprenant l'ensemble des pièces énumérées au paragraphe I.3 supra et les dispositions réglementaires qui régissent cette procédure § I.2 ;

- été informé que la partie du dossier d'enquête publique concernant chacune des communes impactées par le projet était accessible sous format numérique seulement (plateforme numérique sécurisée RESANA), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées ;

- observé que les obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont bien été respectées,

- constaté la réalité des mesures de publicité relatives à l'ouverture de l'enquête par voie de presse, par affichage dans les mairies concernées par le projet,

- noté qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, il a été procédé à la consultation de tous les services déconcentrés de l'Etat, qui ne se sont pas prononcés dans les délais impartis ;

- pris connaissance

    - des dispositions réglementaires et de la procédure applicable à la demande du ministère de l'intérieur sur l'instauration de servitudes radioélectriques prises contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens dans le département du Gers, notamment le code des postes et des communications électroniques et le code des relations entre le public et l'administration,

- consulté toute personne dont il a jugé l'audition utile, dont :
    - Monsieur Vinel, expert pour la règlementation des sites et réseaux radioélectriques – Direction des systèmes d'information et de communication – Centre à compétence national en Ingénierie et servitudes ;

- effectué en mairie d'Auch, Mirande et Condom, quatre permanences, pour recevoir les observations ou déclarations du public sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondu aux questions des intervenants;

Présente les conclusions suivantes, en <u>toute indépendance et impartialité</u> :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le ministère de l'intérieur – Direction du numérique - en vue de régulariser l'institution de servitudes radioélectriques existantes contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens sur le territoire de 139 communes (cf. liste page 7 du rapport d'enquête publique) du département du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral 32 2022 09 12 00003 du 12 septembre 2022, désignant Madame Valérie Angelé, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique précitée ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 à L 134-35 et R 134-3 à R 134-32 relatifs aux enquêtes publiques),
le code des postes et des communications électroniques (articles L54 à L 64 et R21 à R31) ;

Vu la documentation de référence, édition 2022, de l'Agence Nationale des Fréquences : ANFR/DR-08 (Etablissement des servitudes radioélectriques et diffusion de leur documentation) ;

Vu le dossier comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions notamment de l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, avant l'ouverture de l'enquête publique, par le commissaire enquêteur pour celui d'Auch et pour ceux de Mirande et Condom par les maires de ces communes, qui ont été clos et

signés, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, à l'expiration du délai d'enquête, par les maires des 3 communes citées ci-dessus ;

Vu les observations formulées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par le pétitionnaire ;

Vu l'absence de réponse de la DRAAF, de la DREAL Occitanie et de la DDT du Gers dans le délai imparti, suite à la sollicitation de leur avis sur le projet, par la préfecture du Gers – Bureau du droit de l'environnement, le 19 septembre 2022 ;

Vu les procès-verbaux d'affichage de l'avis au public certifiés par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ;

Considérant sur la procédure :

- que l'ouverture et la durée de l'enquête publique ont été annoncées par voie de publication et par voie d'affichage conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'institution de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens présentée par le ministère de l'intérieur – direction du numérique;

- la tenue de 4 permanences en mairie d'Auch, Mirande et Condom aux dates et heures indiquées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022;

- la mise à disposition, pour des raisons de sécurité, dans chacune des communes grevées par une ou des servitudes de la partie du dossier d'enquête publique la concernant uniquement et ce, pendant toute la durée de l'enquête, sous format numérique (plateforme numérique sécurisée RESANA), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;

  L'information du public a été permanente pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- que le dossier a paru complet au regard de l'article R134-22 du code des relations entre le public et l'administration ;

- la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête publique après la clôture de l'enquête publique ;

- que les services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DREAL Occitanie et DDT du Gers) ont été appelés, après désignation du commissaire enquêteur et avant l'ouverture de l'enquête publique, à émettre un avis sur la demande présentée par le ministère de l'intérieur - Direction du numérique et qu'ils ne se sont pas prononcés sur les dispositions du projet dans le délai imparti ;

- que pendant le déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a constaté aucune irrégularité. La procédure réglementaire a été respectée et suivie ;

Considérant sur le fond que :

- La préservation de la qualité des liaisons et des transmissions des services de secours et d'interventions de la police, de la gendarmerie et des pompiers dans le département du Gers justifie totalement l'instauration de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens. L'intérêt général est incontestable.

- Qu'il s'agit d'une régularisation. En effet, cette procédure intervient sur des sites et réseaux déjà existants ayant obtenu les autorisations nécessaires pour leur implantation et exploitation.

- Ce projet n'aura aucune incidence sur les constructions, installations et édifices implantées avant l'enquête publique.
  L'institution de servitudes radioélectriques a pour effet d'éviter toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département du Gers.

- Le commissaire enquêteur estime que
  - les explications fournies dans le dossier d'enquête permettent de bien appréhender l'enjeu du projet,
  - toutefois, il n'est pas apte à apprécier la pertinence des tracés des servitudes (distance, hauteur…), mais considère qu'ils ont été établis par un organisme expert en la matière (Sopra Steria),
  - certains documents graphiques comportaient des erreurs (cf. § III.2 et III.4 du rapport d'enquête publique). Ces dernières ont été signalées au prestataire de service (Sopra Steria) chargé donc de les corriger.

- Le commissaire enquêteur rappelle qu'il conviendra de s'assurer de la compatibilité des servitudes radioélectriques avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le règlement et de les y annexer (mémoire (s) explicatif(s) et carte(s) relatifs à la servitude radioélectrique) après approbation.

- Le projet présenté ne semble pas être l'objet d'opposition de la part de la population et des collectivités locales ;

ESTIME

QU'UN **AVIS FAVORABLE**

peut être donné sur la demande d'institution de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, présentée par le ministère de l'intérieur – direction du numérique, dans 139 communes du département du Gers.

Fait à Saint-Germier, le 27 octobre 2022
Le commissaire enquêteur

Valérie Angelé

Le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sont transmis à Monsieur le Préfet du Gers accompagnés des registres d'enquête publique.

ANNEXES

01 Insertions dans la presse de l’avis d’ouverture de l’enquête publique

02 Courrier du 19 septembre 20200 de la préfecture du Gers – Bureau du droit de l'environnement - sollicitant l'avis de la DREAL Occitanie, DDT et DRAAF

03 Avis des affectataires consultés

04 Liste des procès-verbaux d'affichage transmis

Insertion presse

La Dépêche du Midi, le 16/09/2022

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Vendredi 16 septembre 2022

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHÉRENTS ONT FAIT CONFIANCE À VOTRE AGENCE

DUO TENDRESSE

05 61 23 80 66

Implantation historique sur vos départements : 09 - 11 - 12 - 31 - 32 - 46 - 47 - 64 - 65 - 81 - 82

75% de réussite

Rendez-vous à domicile ou au bureau

Pour que votre mariage soit un succès !

05 34 45 17 85

TELEPHONE ROSE

Rencontres union

FEMMES

HOMMES

RENCONTRES H/H

08 95 02 05 50

LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

Découvrez notre offre 100% numérique

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr

LA DÉPÊCHE

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE DIFFICILE

Mots croisés N° 5500

HORIZONTALEMENT :

I. - FORTERESSE. - II. - RÉVÉLATION. - III. - AT. NIS. NUR. - IV. - NAVET. AG. - V. - ÉBREUILLE. - VI. - UNIR. AILLA. - VII. - IOLE. ILL. - VIII. - SIL. USAGÉES. - IX. - MESSAGER. - X. - ÉLITE. RISES. -

VERTICALEMENT :

A. - FRANQUISME. - B. - OTIA. NOBEL. - C. - EV. VIEL. SIL. - D. - TÊNÉBREUSE. - E. - ÉLITE. SA. - F. - RAS. RAVAGE. - G. - ET. ALL. GER. - H. - SINGULIERS. - I. - SOU. ILLE. - J. - ÉNÈE. AIRES. -

UNIVERSAL JEUX 04912701 16

Légales

Dans votre commune ou sur les 10 départements limitrophes, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la www.ladepeche-marchespublics.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

PRÉFET DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

VIE DES SOCIETES

Modification

ORVA AVOCATS

AVIS

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37

www.legales-online.fr

32

La Dépêche du Midi, le 27/09/2022

LA DÉPÊCHE Mardi 27 septembre 2022

ANNONCES

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

NOUVEAU TELEPHONE ROSE 01 84 40 00 40

Michèle, Belle fem 69A recherche 1 compagnon pour calins et plus! + Tarif. Tél. au 06 14 59 17 90 Pas sérieux s'abstenir

Michèle, Belle fem 69A recherche 1 compagnon pour calins et plus! + Tarif. Tél. au 06 14 59 17 90 Pas sérieux s'abstenir

Pr ALAIN

Maître SAM

MAITRE BOUMBA 06 28 69 33 46

05 34 45 17 85 TELEPHONE ROSE

E. 72 douceur gentillesse l'idéal retraité vraiment sérieux C.N.R. 05 61 53 54 02

NOUVEAU TELEPHONE ROSE 01 84 40 00 40

LA DÉPÊCHE 48,1% DE LECTRICES

DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHÉRENTS ONT FAIT CONFIANCE À VOTRE AGENCE

DUO TENDRESSE

05 61 23 80 66 www.duotendresse.com

Implantation hint.qriqu.e sur vos départements : 09 - 11 - 12 - 31 - 32 - 46 - 47 - 64 - 65 - 81 - 82

75% de réussite

Rendez-vous à domicile ou au bureau

Pour que votre rencontre soit un succès!

Rencontres

HOMMES

RENCONTRES H/H 08 95 02 05 50

Actifs virils joignables au 05 36 36 65 23 pour plan discret

FEMMES

Légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

PRÉFET DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

VIE DES SOCIETES

Dissolution Liquidation

S.E.L.A.R.L. LA CIE DES CHAMPS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ANNONCES LEGALES Tél. 05.62.11.37.37 www.legales-online.fr

Services

Le petit Journal – Edition du16/09/2022

ANNONCES LÉGALES

GERS - Vendredi 16 septembre 2022

Riscle (32400) (Gers), co-gérante à effet au 30/06/2022 en remplacement de Mme Marie-Christine MENVIELLE, co-gérante démissionnaire et d'autre part Madame Céline LOUMAGNE épouse PEHEAA demeurant au 404 route de Riscle à Saint-Martin-d'Armagnac (32110) (Gers) co-gérante à effet au 30/06/2022 en remplacement de Madame Marie-Christine GUIRAUDIE, co-gérante démissionnaire.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AUCH.

Pour avis, la gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI MONFERRAN-CASTERA

En liquidation au capital de 152 €
Siège social : Lieudit Baguelongue, 1605 Route de Lombez
32600 L ISLE JOURDAIN
RCS AUCH 407 711 225

L'assemblée générale extraordinaire du 12/05/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 13/05/2022. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce AUCH.

DANIEL René

Exco

EXCO
33 Place de la Libération
65700 Maubourguet
Tel : 05 62 96 33 01

NON DISSOLUTION

JOY VIGNOBLE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Lieu-dit Joÿ
32110 PANJAS
882 657 301 RCS AUCH

Aux termes d'une délibération du 28/07/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

SCI "SCI SYLVIA"

Capital 1000 €, siège social AUCH (32000), 11 rue du Professeur Ramon Au Couloumé, RCS AUCH 490.557.568.

AGE du 1/9/2022, autorisation transfert de siège social à AUCH (32000) 421 Chemin de la Réthourie « L'Enclade », à compter du 01/09/2022.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS d'AUCH

Exco

EXCO
1 rue Marcel LUQUET
ZI ENGACHIES
32000 AUCH
Tél. : 05 62 63 02 55

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Dénomination :

ENTREPRISE GENERALE GERSOISE DU BATIMENT

Forme : SARL.
Capital social : 7775 euros.
Siège social : 9 Rue DU DR G. DEMANDES,32350 BARRAN.
413432329 RCS d'Auch.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 2022, les associés ont décidé,à compter du 26 juillet 2022, de transférer le siège social à Lieu-Dit "Saint Sauveur " - Route d'AUCH,32350 BARRAN.L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Mention sera portée au RCS d'Auch.

Exco

EXCO
ZA Peyre - Rue de Classun
40800 AIRE SUR L'ADOUR
Tél. : 05 58 71 60 40

CONSTITUTION

TRANSPORTS GUICHARD ALCUNA

Société par actions simplifiée
au capital de 9 000euros
Siège social : 143 impasse Saint Aubin
Lotissement Pessoula
32240 TOUJOUSE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOUJOUSE du 06/09/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : TRANSPORTS GUICHARD ALCUNA

Siège : 143 impasse Saint Aubin Lotissement Pessoula, 32240 TOUJOUSE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 9 000 euros

Objet : France et à l'étranger : Transport routier de marchandises, Transport de matières dangereuses, Transport de benne amovible,Location de véhicules avec ou sans chauffeur,Entretien de véhicule, lavage de véhicules, Affrètement, Stockage, Achat revente de tous produits commercialisables non réglementé, en gros, demi gros ou détail

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.Président : Monsieur Julien GUICHARD, demeurant 143 impasse Saint Aubin Lotissement Pessoula, 32240 TOUJOUSE

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Auch

---

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

SCI D'ARTAGNAN

Société Civile Immobilière
au capital de 762,25 €
Siège social : 61, Rue Nationale
32110 NOGARO
414 725 655 RCS AUCH

D'un procès-verbal d'assemblée générale mixte du 31 décembre 2021, il résulte que Madame Maryse LAMBERT, demeurant au 61 Rue Nationale 32110 NOGARO (Gers), a été nommée gérante à effet rétroactif au 23 décembre 2011, en remplacement de Monsieur Dominique LAMBERT, gérant décédé.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AUCH.

Pour avis,
le représentant légal.

PRÉFET DU GERS
Liberté Égalité Fraternité

PREFET DU GERS
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public concernant la demande d'enregistrement déposée par la société Gers production distribution relative à une unité de transformation de viande située sur le territoire de la commune de Nogaro

La société Gers production distribution a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation d'une unité de transformation de viande et à la création d'un entrepôt de stockage qui permettra d'augmenter son activité de préparation ou de conservation de produits d'origine animale (5 tonnes de produits entrant par jour) de son unité implantée sur le territoire de la commune de Nogaro.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement cette demande sera soumise à une consultation du public à la mairie de Nogaro du lundi 10 octobre 2022 au mardi 8 novembre 2022 inclus où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier: le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et du mardi au vendredi du 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-gersproduction@gers.gouv.fr durant la même période.

De même, le dossier sera accessible sur le site internet de la préfecture du Gers (http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements) pendant une durée d'un mois.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Nogaro.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Auch, le 9 septembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau du droit
de l'environnement
Frédéric GUERTENER

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EARL DE SEINTIS

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
Capital social : 138.728,61 €
Siège Social : « Seintis »
GIMBREDE (Gers)
R.C.S. d'AUCH n° 384.460.176

Monsieur Frédéric TONNELE demeurant à GIMBREDE (Gers) agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de l'EARL DE SEINTIS a été clôturée le 31 Janvier 2022 suivant décision de l'associé unique et approbation du compte définitif en date du 23 Août 2022

Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AUCH, en annexe au RCS.

POUR AVIS ET MENTION.
Le liquidateur.

PRÉFET DU GERS
Liberté Égalité Fraternité

PREFET DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, à la demande du ministère de l'Intérieur, direction du numérique, à une enquête publique pendant 16 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 inclus, **ayant pour objet la régularisation de l'institution de servitudes radio-électriques prises contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radio-électriques et aux faisceaux hertziens.**

Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

L'enquête publique se déroulera dans les communes suivantes :

AIGNAN, ARMOUS ET CAU - AUBIET, SAINTE-MARIE,
AUCH, AUJAN-MOURNEDE, AUX-AUSSAT, SAINT-MEZARD,
AVERON-BERGELLE, BAJONNETTE, BARRAN, SAINT-ORENS-POUY-PETIT,
BASSOUES, BEAUCAIRE, BEAUMARCHES, SAINT-PUY,
BEAUPUY, BEDECHAN, BETCAVE-AGUIN, SAMARAN,
BETPLAN, BEZOLLES, BEZUES-BAJON, SARAMON,
BIVES, BLAZIERT, BOULAUR, LA SAUVETAT,
BOUZON-GELLENAVE, CADEILLAN, CASSAIGNE, SCIEURAC-ET-FLOURES,
CASTELNAU-BARBARENS, CASTERA-LECTOUROIS, CASTILLON-MASSAS, SEMEZIES-CACHAN,
CASTIN, CAUSSENS, CONDOM, SEMPESSERRE,
COURTIES, DURAN, EAUZE, SERE, ENCAUSSE, ESCORNEBOEUF,
ESPAS, SIMORRE,
ESTAMPES, ESTRAMIAC, FAGET-ABBATIAL, TASQUE,
GALIAC, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GIMONT, TAYBOSC,
GOUTZ, L'ISLE-DE-NOE, JUILLES, TERRAUBE,
LAGARDE, LAGARDE-HACHAN, LAGUIAN-MAZOUS, THOUX,
LAHITTE, LAMAGUERE, LANNEPAX, TIRENT-PONTEJAC,
LARTIGUE, LASSERADE, LAVARDENS, TOUGET,
LAVERAËT, LECTOURE, LOUBEDAT, TOURNECOUPE,
MALABAT, MANCIET, MARAMBAT, TRONCENS,
MARSAN, MARSOLAN, MASCARAS, VIC-FEZENSAC,
MAS-D'AUVIGNON, MEILHAN, MERENS, VILLECOMTAL-SUR-ARROS,
MIELAN, MIRAMONT-LATOUR, MIREPOIX, VIOZAN,
MONBRUN - MONFERRAN-SAVES - MONGAUSY - SAINT-CAPRAIS
MONLEZUN, MONTAUT, MONTEGUT, AUSSOS,
MONTEGUT-ARROS, MONTESQUIOU, MONTIES, MONPARDIAC,
MONTIRON, PANASSAC, PELLEFIGUE, PALLANNE,
PERGAIN-TAILLAC, PESSOULENS, PEYRUSSE-MASSAS, TILLAC,
PIS, POUYDRAGUIN, POUYLEBON, CADEILHAN,
PRECHAC, PREIGNAN, RAMOUZENS, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON,
RAZENGUES, REJAUMONT, ROQUEFORT, GAZAUPOUY,
ROQUELAURE, ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, ROQUEPINE, SAINT-BLANCARD,
ROZES, SABAILLAN, SABAZAN, SARCOS,
SADEILLAN, SAINT-CHRISTAUD, SAINTE-CHRISTIE, VALENCE-SUR-BAÏSE,
SAINTE-DODE, SAINT-ELIX-D'ASTARAC, SAINT-GERMIER.

La mairie d'AUCH a été désignée siège de l'enquête publique.

Le porteur de projet est M. le ministre de l'Intérieur, direction du numérique, centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17 rue du Rempart St-Etienne, 31100 TOULOUSE.

Pendant la durée de l'enquête et conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationale :

- le public intéressé pourra consulter le dossier d'enquête publique uniquement sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie du lieu de sa résidence (il pourra lui être demandé un document attestant de son lieu de résidence - justificatif de domicile - et de son identité, tel que la carte nationale d'identité, le passeport , le permis de conduire).
- le public souhaitant bénéficier de prendre connaissance du dossier avec le commissaire enquêteur, devra présenter un document attestant de son lieu de résidence (justificatif de domicile) et de son identité (tel que la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire).

Pour des raisons de sécurité, aucune photo ou copie des dossiers n'est autorisée.

Les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Le public pourra formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le registre d'enquête publique à la mairie de AUCH et sur les registres subsidiaires dans les mairies de MIRANDE et CONDOM.

- Les observations du public sur ce projet peuvent également être adressées, pendant la durée de l'enquête, par écrit par voie postale à la mairie de Auch, siège de l'enquête (Mairie – Direction des services techniques, rue Pagodéoutès – 32000 AUCH - à l'attention du commissaire enquêteur) ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-servitudes-radio@gers.gouv.fr

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête de la commune d'AUCH, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public. Tout document contrevenant à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense et de la sécurité nationale, ne pourra pas être joint au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de :

- Mairie d'Auch – Services techniques - rue Pagodéoutès – 32000 AUCH
lundi 26 septembre 2022 9h00 - 12h00
- Mairie de Mirande - Boulevard Clémenceau - Square de l'Europe - 32300 MIRANDE
vendredi 30 septembre 2022 14h00 - 16h30
- Mairie de Condom - 38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM
jeudi 6 octobre 2022 14h00 - 17h00
- Mairie d'Auch – Services techniques - rue Pagodéoutès – 32000 AUCH
mardi 11 octobre 2022 14h00 - 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public dans les mairies concernées, dans les sous-préfectures de Condom et Mirande, au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement -déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Jean-Sébastien BOUCARD

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI CORSO

Société civile immobilière
au capital de 152.45 euros
Siège social : Lieudit Berdoy
32320 CASTELNAU D'ANGLES
408 452 936 RCS ORLEANS

Aux termes d'une délibération en date du 15/06/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 117 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS au lieudit Berdoy 32320CASTELNAU D'ANGLES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'ORLEANS.

Pour avis, la Gérance

DISSOLUTION

CHEZ LAULAUTE

SASU au capital de 1000 euros
Siège social : Chez Laulaute,
8 route de vignolles
pavillon 11, 32220 Lombez
Rcs : Auch 880774613?

Au cours de PV du 14 septembre 2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 septembre 2022.

Mme Janmas Aurore demeurant 8 route de Vignolles, pavillon 11, 32220 Lombez , a été nommée Liquidatrice.

Le siège de liquidation a été fixé au 8 route de Vignolles, pavillon 11, 32220 Lombez .

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Auch. Mention sera faite au RCS Auch.

ANNONCES LEGALES
Une information économique diffusée sur 11 départements
Une équipe à votre écoute

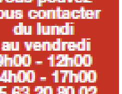

Vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi
9h00 - 12h00
14h00 - 17h00
05 63 20 80 02

Le petit Journal – Edition du30/09/2022

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES

GERS - Vendredi 30 septembre 2022

Appel à Candidature Safer Occitanie

Articles L 143.3 et R 143.3 du CRPM

-

La Safer Occitanie propose de **rétrocéder** les biens fonciers ci-dessous, **la désignation cadastrale et le zonage des biens dans les documents d'urbanisme** pouvant être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée.

Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le **[illegible]**.

Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables.

Safer Occitanie - SD 32 23, avenue de la Marne BP 10 084 32002 AUCH service-32@safer-occitanie.fr - 05 62 61 92 30

Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété : [illegible]
[illegible]
'A lacoste': B- 175- 176- 177- 178- 179- 180- 200- 201- 202
[illegible]
'Bouscasse': C- 751- 752
Commune de CAHUZAC-SUR-ADOUR : CN
Commune de RISCLE : CN
[illegible]
Surfaces boisées pour partie <10ha
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'Guinland': G- 568 - 'Hipoux': G- 406- 408- 409(J)- 409(K) - 'Le grand busqué': H- 653[64] - 'Le petit busqué': H- 54- 55- 56- 57- 658[53] - 'Mauhourat': G- 394- 395- 603[396][F1] - 'Secuil': H- 41- 42- 610[44]- 682[21]
Commune de CONDOM : A
Libre
[illegible]
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'Les arrouilleres': AC- 14
Commune de LA SAUVETAT : ZN
Libre
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'La juge': ZH- 40[17]- 42[29](A)- 42[29](B)- 42[29](C)- 42[29](D)- 42[29](E)- 42[29](F) - 'Picat bas': ZI- 51[46](A)- 51[46](B)- 53[45] - 'Tulle': ZH- 38[16]
[illegible]
'Au carlens': ZI- 57[51]- 58[51](A)- 58[51](B)- 58[51](C)- 58[51](D)
Commune de LECTOURE : ZN
Commune de TERRAUBE : ZN
Libre
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'Bouca': AR- 41[F1]- 41[F2]- 42(J)- 42(K)[F1]- 42(K)[F2]- 51[F1]- 51[F2]- 61[F1]- 61[F2] - 'O soyn': AO- 48- 49[F1]- 49[F2] - 'Dancas': AO- 52- 53- 59[F1]- 59[F2]- 59[F3]- 59[F1]- 59[F2]- 60[F1]- 60[F2]- 60[F3]- 62 - 'Lescure': AO- 11
Commune de PERGAIN-TAILLAC : A
[illegible]
Surfaces boisées pour partie <10ha
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'A labadie': BA- 3(A)- 3(B)- 4- 48[1](A)- 48[1](B)- 49[8](A)
Commune de DEMU : CN
Libre

Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'Dupon': C- 185- 186(J)- 186(K)[F1]- 186(K)[F2]- 201- 202- 204[F1]- 204[F2]- 205[F1]- 205[F2] - 'Laclaverie': C- 216[F1]- 216[F2]
[illegible]
'Pelleport': D- 172[F1]- 172[F2]
Commune de AIGNAN : N
Commune de CASTELNAVET : N
[illegible]
Surfaces boisées pour partie <10ha
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'A empouyet': A- 105 - 'A la pourtere': A- 205- 206- 215- 216- 217- 218- 219- 220 - 'A bazerro de devant': A- 225[F1]- 225[F2]- 226(A)- 226(B)- 226(C)- 227- 228- 229- 230[222]- 306[221]- 308[224]
Commune de PUYCASQUIER : CN
Libre
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'Au rembart': B- 290- 291- 292- 293- 294- 564[289] - 'De la cote de pichoulet': A- 361 - 'Pichoulet': A- 363- 590[364]
Commune de LANNUX : N
Libre
Surfaces boisées pour partie <10ha
Bâti : Oui
Propriété : [illegible]
[illegible]
'La martine': AK- 6- 7- 8- 9- 10- 58[54] - 'La prade': AH- 103- 104- 111- 112- 253[105]- 255[110]- 257[103]- 258[106] - 'La baby': AH- 79- 80- 81- 82[F1]- 82[F2]- 83- 85- 194[72]- 195[72]- 196[76]- 199[77]- 200[77]- 201[78]- 202[78][F1]- 202[78][F2]- 211[73](J)- 211[73](K)[F1]- 211[73](K)[F2]- 212[73](J)- 212[73](K)- 214[72]- 237[197](J)- 237[197](K)- 239[74][F1]- 239[74][F2]- 249[71]- 250[64]- 251[64] - 'La carrasau': AH- 60- 182[61]- 183[61]- 247[68] - 'Nerrique': AH- 178[116]- 179[116] - 'Vincomes': AH- 187[51]- 188[47]- 191[46]
Commune de LA SAUVETAT : A
Libre
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'A larrouillere': A- 68
Commune de LE BROUILH-MONBERT : A
[illegible]
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'A payborde': AB- 9- 10- 11- 12- 13- 23- 24- 25- 26- 27- 48- 50(J)- 50(K)- 51- 52- 53- 54- 55- 75- 76- 77- 78- 79- 80- 81- 91- 92- 93- 97(J)- 97(K)- 99- 197[50]- 205[73]- 224[74][F1]- 227[70][F1]- 229[28] - 'A richoual': AB- 112- 113- 114- 115- 116- 117- 127- 128- 129- 141 - 'A lugot': B- 124- 130- 131- 132- 133- 134- 144- 145- 148- 520[149]- 532[150]
[illegible]
'A glesa': D- 708[241]- 710[240]
Commune de LAURAET : A
Commune de MONTREAL : A
[illegible]
Bâti : Non
Propriété : [illegible]
[illegible]
'A lugot': B- 116[7][F1]- 116[7][F2]- 116[7][F3]- 117[7][F1]- 117[7][F2]- 117[7][F3]- 118[F1]- 118[F2]- 593[432]- 594[432][F1]- 594[432][F2]- 597[498][F1]- 597[498][F2]- 597[498][F3]- 597[498][F4]- 597[498][F5]
Commune de LAURAET : A
Libre
Bâti : Non
Propriété : [illegible]

[illegible]
'A la flourette': E- 272- 276- 279(J)- 279(K)- 279(L)- 280 - 'Au parra sac': E- 184- 185- 187
Commune de IDRAC-RESPAILLES : A
[illegible]
Bâti : Non

RETROUVEZ NOS APPELS A CANDIDATURES SUR NOTRE SITE : WWW.SAFER-OCCITANIE.COM

CONSTITUTION

Création de la sas :

GABISE

Siège : Quartier empaume 32200 GIMONT. Capital : 100 €. Objet : Le conseil et l'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et autres organisations en matière de gestion. Président : ALBAN COUEILS, QUARTIER EMPAUME 32200 GIMONT. Durée : 99 ans au rcs de AUCH. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions soumises à agrément.

PRÉFET DU GERS

PREFET DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, à la demande du ministère de l'intérieur, direction du numérique, à une enquête publique pendant 16 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 inclus, **ayant pour objet la régularisation de l'institution de servitudes radio-électriques prises contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liées aux centres radio-électriques et aux faisceaux hertziens.**

Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

L'enquête publique se déroulera dans les communes suivantes :

AIGNAN, ARMOUS ET CAU - AUBIET, SAINTE-MARIE, AUCH, AUJAN-MOURNEDE, AUX-AUSSAT, SAINT-MEZARD, AVERON-BERGELLE, BAJONNETTE, BARRAN, SAINT-ORENS-POUY-PETIT, BASSOUES, BEAUCAIRE, BEAUMARCHES, SAINT-PUY, BEAUPUY, BEDECHAN, BETCAVE-AGUIN, SAMARAN, BETPLAN, BEZOLLES, BEZUES-BAJON, SARAMON, BIVES, BLAZIERT, BOULAUR, LA SAUVETAT, BOUZON-GELLENAVE, CADEILLAN, CASSAIGNE, SCIEURAC-ET-FLOURES, CASTELNAU-BARBARENS, CASTERA-LECTOUROIS, CASTILLON-MASSAS, SEMEZIES-CACHAN, CASTIN, CAUSSENS, CONDOM, SEMPESSERRE, COURTIES, DURAN, EAUZE, SERE, ENCAUSSE, ESCORNEBOEUF, ESPAS, SIMORRE, ESTAMPES, ESTRAMIAC, FAGET-ABBATIAL, TASQUE, GAUJAC, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GIMONT, TAYBOSC, GOUTZ, L'ISLE-DE-NOE, JUILLES, TERRAUBE, LAGARDE, LAGARDE-HACHAN, LAGUIAN-MAZOUS, THOUX, LAHITTE, LAMAGUERE, LANNEPAX, TIRENT-PONTEJAC, LARTIGUE, LASSERADE, LAVARDENS, TOUGET, LAVERAËT, LECTOURE, LOUBEDAT, TOURNECOUPE, MALABAT, MANCIET, MARAMBAT, TRONCENS, MARSAN, MARSOLAN, MASCARAS, VIC-FEZENSAC, MAS-D'AUVIGNON, MEILHAN, MERENS, VILLECOMTAL-SUR-ARROS, MIELAN, MIRAMONT-LATOUR, MIREPOIX, VIOZAN, MONBRUN - MONFERRAN-SAVES - MONGAUSY - SAINT-CAPRAIS MONLEZUN, MONTAUT, MONTEGUT, AUSSOS, MONTEGUT-ARROS, MONTESQUIOU, MONTIES, MONPARDIAC, MONTIRON, PANASSAC, PELLEFIGUE, PALLANNE, PERGAIN-TAILLAC, PESSOULENS, PEYRUSSE-MASSAS, TILLAC, PIS, POUYDRAGUIN, POUYLEBON, CADEILHAN, PRECHAC, PREIGNAN, RAMOUZENS, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON, RAZENGUES, REJAUMONT, ROQUEFORT, GAZAUPOUY, ROQUELAURE, ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, ROQUEPINE, SAINT-BLANCARD, ROZES, SABAILLAN, SARAZAN, SARCOS, SADEILLAN, SAINT-CHRISTAUD, SAINTE-CHRISTIE, VALENCE-SUR-BAÏSE, SAINTE-DODE, SAINT-ELIX-D'ASTARAC, SAINT-GERMIER.

La mairie d'AUCH a été désignée siège de l'enquête publique.

Le porteur de projet est M. le ministre de l'intérieur, direction du numérique, centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17 rue du Rempart St-Etienne, 31100 TOULOUSE.

Pendant la durée de l'enquête et conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales :

- le public intéressé pourra consulter le dossier d'enquête publique uniquement sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie du lieu de sa résidence (il pourra lui être demandé un document attestant de son lieu de résidence - justificatif de domicile - et de son identité, tel que la carte nationale d'identité, le passeport , le permis de conduire).

- le public souhaitant bénéficier de prendre connaissance du dossier avec le commissaire enquêteur, devra présenter un document attestant de son lieu de résidence (justificatif de domicile) et de son identité (tel que la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire).

Pour des raisons de sécurité, aucune photo ou copie des dossiers n'est autorisée.

Les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

La public pourra formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le registre d'enquête publique à la mairie de AUCH et sur les registres subsidiaires dans les mairies de MIRANDE et CONDOM.

- Les observations du public sur ce projet peuvent également être adressées, pendant la durée de l'enquête, par écrit par voie postale à la mairie de Auch, siège de l'enquête (Mairie – Direction des services techniques, rue Pagodéoutés – 32000 AUCH - à l'attention du commissaire enquêteur) ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-servitudes-radio@gers.gouv.fr

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête de la commune d'AUCH, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public. Tout document contrevenant à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense et de la sécurité nationale, ne pourra pas être joint au registre d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de :

- Mairie d'Auch – Services techniques - rue Pagodéoutés – 32000 AUCH
undi 26 septembre 2022 9h00 - 12h00
- Mairie de Mirande - Boulevard Clémenceau - Square de l'Europe - 32300 MIRANDE
vendredi 30 septembre 2022 14h00 - 16h30
- Mairie de Condom - 38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM
jeudi 6 octobre 2022 14h00 - 17h00
- Mairie d'Auch – Services techniques - rue Pagodéoutés – 32000 AUCH
mardi 11 octobre 2022 14h00 - 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public dans les mairies concernées, dans les sous-préfectures de Condom et Mirande, au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement -déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Jean-Sébastien BOUCARD

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SARL MARINA ROQUES COURTAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 place Gambetta
32600 L'ISLE JOURDAIN
822 776 357 RCS AUCH

Par assemblée générale extraordinaire en date du 1er septembre 2022, il a été décidé de transférer le siège social du 8 place Gambetta 32600 L'ISLE JOURDAIN au 6 Place de l'hôtel de Ville 32600 L'ISLE JOURDAIN à compter du 1er septembre 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance

Notaire

Pierre Jean ROGER
Notaire
Adresse : 14 Rue du Courbet
31480 LEGUEVIN
Téléphone : 05 62 95 83 40
Courriel : office.roger@notaires.fr

Forme : SCI
Dénomination :

SCI JIL

Capital : 100 euros
Siège social : 1 rue des Comtes de Comminges (32130) SAMATAN
Objet : Achat, vente à titre exceptionnel,location et gestion de tous biens et droits immobiliers
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit d'assister aux assemblées sur justification de son identité et respect des formalités de convocations

Clause restreignant la libre cession des actions : Cessions de parts libres entre associés, conjoints, et soumises à l'agrément de l'unanimité des associés pour les autres.

Gérants : Madame Christine Marie France LAFON demeurant à L'ISLE JOURDAIN (32600) 20 rue d'Encohéberot et Madame Charline AUBERT, demeurant à TOULOUSE (31100) 1, rue Antoine de Mairac Appt C15.

Madame LAFON est née à BEZIERS (34500) le 22 novembre 1971.

Madame AUBERT est née à MARIGNANE(13700) le 8 août 1995.

Immatriculation : RCS d'AUCH

CLÔTURE DE LIQUIDATION

FLASH NUMERIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 435 AVENUE DU ROULAGE
32600 PUJAUDRAN
841 560 352 RCS AUCH

Aux termes d'une AG en date du 18 juin 2022, le gérant, statuant au vu du rapport du Liquidateur a,

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur Monsieur YOANN CASAGRANDE, demeurant demeurant 1 B chemin de Revirou 31120 ROQUES
- et l'a déchargé de son mandat ;
- décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de AUCH.

Mention sera faite au RCS : AUCH

Pour avis,
Le liquidateur

DISSOLUTION

AUTO'CCITANIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 Rue Julien Oulé
32600 L'Isle-Jourdain
888 650 234 RCS AUCH

Aux termes d'une assemblée en date du 30 juin 2022, le gérant a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2022 et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur Monsieur Hadrien PIFFETEAU, demeurant 15 Rue Julien Oulé 32600 L'Isle-Jourdain, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 15 Rue Julien Oulé 32600 L'Isle-Jourdain, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de AUCH, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le liquidateur

DISSOLUTION

FLASH NUMERIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 435 AVENUE DU ROULAGE
32600 PUJAUDRAN
841 560 352 RCS AUCH

Aux termes d'une assemblée en date du 18 juin 2022, le gérant a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 18 juin 2022 et sa mise en liquidation.

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

Le préfet
à
- M. le directeur de la direction départementale des territoires – Service territoire et patrimoines -
- M. le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie
- M. le directeur de la direction régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie

Auch, le 19 SEP. 2022

Objet : Enquête publique relative à la régularisation de l'institution de servitudes radioélectriques sur le département du Gers - Demande d'avis
PJ. : 2

Par arrêté préfectoral, dont vous trouverez ci-joint une copie, j'ai prescrit à la demande du ministère de l'intérieur, direction du numérique, conformément aux dispositions de l'article L56 du code des postes et des communications électroniques, l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci porte sur la régularisation de l'institution de servitudes radioélectriques existantes prises contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles.

Vous trouverez ci-joint une notice présentant le projet et la procédure applicable.

Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se déroulera dans 139 communes du département (listées dans l'article 1 de l'arrêté susvisé), du 26 septembre au 11 octobre 2022 inclus.

Vous avez la possibilité de consulter le dossier numérique d'enquête publique, en demandant l'accès à la plateforme RESANA, à l'adresse mail suivante : sites-et-servitudes@interieur.gouv.fr

Conformément aux dispositions du Document Réglementaire 08 de l'Agence Nationale des Fréquences, les services déconcentrés de l'état doivent donner un avis qui sera intégré à la procédure.

Aussi, je sollicite votre avis sur cette demande et vous remercie de bien vouloir me l'adresser avant le 10 octobre 2022, délai de rigueur, par courrier ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-servitudes-radios@gers.gouv.fr En cas d'absence d'avis formulé dans le temps imparti, le silence vaut accord.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Frédéric GUERTENER

Affaire suivie par
Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

	Services Consultés							
	Agence Nationale des FRéquences		**Aviation Civile**		**Ministère des Armées**		**Météo France**	
	Oui	***Non***	***Oui***	***Non***	***Oui***	***Non***	***Oui***	***Non***
001-electromagnetique-memoire-AUCH_3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC -032 009 0902.pdf					X		X	
001-electromagnetique-memoire-AUCH_3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC -032 014 0001.pdf					X		X	
001-electromagnetique-plan-AUCH 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC -032 009 0902.pdf					X		X	
001-electromagnetique-plan-AUCH 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC -032 014 0001.pdf					X		X	
002-electromagnetique-memoire-AUCH R JEAN DE LA FONTAINE -032 009 0118.pdf					X		X	
002-electromagnetique-memoire-AUCH R JEAN DE LA FONTAINE -032 014 0052.pdf					X		X	
002-electromagnetique-plan-AUCH R JEAN DE LA FONTAINE -032 009 0118.pdf					X		X	
002-electromagnetique-plan-AUCH R JEAN DE LA FONTAINE -032 014 052.pdf					X		X	
003-electromagnetique-memoire-AUCH_LA RETOURIE -032 009 0901.pdf					X		X	
003-electromagnetique-plan-AUCH_LA RETOURIE -032 009 0901.pdf					X		X	
004-electromagnetique-memoire-CASTELNAU-BARBARENS_A EMPASSER -032 009 0803.pdf					X		X	
004-electromagnetique-memoire-CASTELNAU-BARBARENS_A EMPASSER -032 014 0053.pdf					X		X	
004-electromagnetique-plan-CASTELNAU-BARBARENS_A EMPASSER -032 009 0803.pdf					X		X	
004-electromagnetique-plan-CASTELNAU-BARBARENS_A EMPASSER -032 014 0053.pdf					X		X	
005-electromagnetique-memoire-AUSSOS_MONCASSIN -032 014 0086.pdf					X		X	
005-electromagnetique-plan-AUSSOS_MONCASSIN -032 014 0086.pdf					X		X	
006-electromagnetique-memoire-LAGUIAN-MAZOUS_PAILLES -032 014 0080.pdf					X		X	
006-electromagnetique-plan-LAGUIAN-MAZOUS_PAILLES -032 014 0080.pdf					X		X	
007-electromagnetique-memoire-SAINT-CHRISTAUD_GRAVETTE -032 014 0048.pdf					X		X	
007-electromagnetique-memoire-SAINT-CHRISTAUD_GRAVETTE-032 009 0804.pdf					X		X	
007-electromagnetique-plan-SAINT-CHRISTAUD_GRAVETTE -032 009 0804.pdf					X		X	
007-electromagnetique-plan-SAINT-CHRISTAUD_GRAVETTE -032 014 0048.pdf					X		X	
008-electromagnetique-memoire-POUYDRAGUIN_CHATEAU DE POUYDRAGUIN -032 009 0802.pdf					X		X	
008-electromagnetique-plan-POUYDRAGUIN_CHATEAU DE POUYDRAGUIN -032 009 0802.pdf					X		X	
009-electromagnetique-memoire-EAUZE_PONTOUAT -032 009 0801.pdf					X		X	

009-electromagnetique-memoire-EAUZE_PONTOUAT -032 014 0084.pdf					X		X	
009-electromagnetique-plan-EAUZE_PONTOUAT -032 009 0801.pdf					X		X	
009-electromagnetique-plan-EAUZE_PONTOUAT -032 014 0084.pdf					X		X	
010-electromagnetique-memoire-VIC-FEZENSAC_LAS COUREGES -032 014 0135.pdf					X		X	
010-electromagnetique-plan-VIC-FEZENSAC_LAS COUREGES -032 014 0135.pdf					X		X	
011-electromagnetique-memoire-CONDOM_LA TOUR -032 014 0085.pdf					X		X	
011-electromagnetique-plan-CONDOM_LA TOUR -032 014 0085.pdf					X		X	
012-electromagnetique-memoire-CONDOM_SECULI -032 014 0137.pdf					X		X	
012-electromagnetique-plan-CONDOM_SECULI -032 014 0137.pdf					X		X	
013-electromagnetique-memoire-LA SAUVETAT_HUTAUT LASSUS -032 009 0900.pdf					X		X	
013-electromagnetique-memoire-LA SAUVETAT_HUTAUT LASSUS -032 014 0082.pdf					X		X	
013-electromagnetique-plan-LA SAUVETAT_HUTAUT LASSUS -032 009 0900.pdf					X		X	
013-electromagnetique-plan-LA SAUVETAT_HUTAUT LASSUS -032 014 0082.pdf					X		X	
014-electromagnetique-memoire-ROQUELAURE_LA CIOTAT -032 009 0800.pdf					X		X	
014-electromagnetique-memoire-ROQUELAURE_LA CIOTAT -032 014 0046.pdf					X		X	
014-electromagnetique-plan-ROQUELAURE_LA CIOTAT -032 009 800.pdf					X		X	
014-electromagnetique-plan-ROQUELAURE_LA CIOTAT -032 014 0046.pdf					X		X	
015-electromagnetique-memoire-AUCH_EMBATS -032 009 0905.pdf					X		X	
015-electromagnetique-memoire-AUCH_EMBATS -032 014 0078.pdf					X		X	
015-electromagnetique-plan-AUCH_EMBATS -032 009 0905.pdf					X		X	
015-electromagnetique-plan-AUCH_EMBATS -032 014 0078.pdf					X		X	
001-obstacle-memoire-FH AUCH 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC - AUCH R JEAN DE LA FONTAINE.pdf					X		X	
001-obstacle-plan-FH AUCH 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC - AUCH R JEAN DE LA FONTAINE.pdf					X		X	
002-obstacle-memoire-FH AUCH 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC - AUCH LA RETOURIE.pdf					X		X	
002-obstacle-plan-FH AUCH 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC - AUCH LA RETOURIE.pdf					X		X	
003-obstacle-memoire-FH AUCH LA RETOURIE - BELLEGARDE-SAINTE-MARIE CORNAC.pdf					X		X	
003-obstacle-plan-FH AUCH LA RETOURIE - BELLEGARDE-SAINTE-MARIE CORNAC.pdf					X		X	

004-obstacle-memoire-FH CASTELNAU-BARBARENS A EMPASSER - BELLEGARDE-SAINTE-MARIE CORNAC.pdf					X		X	
004-obstacle-plan-FH CASTELNAU-BARBARENS A EMPASSER - BELLEGARDE-SAINTE-MARIE CORNAC.pdf					X		X	
005-obstacle-memoire-FH CASTELNAU-BARBARENS A EMPASSER - ALAN SAINT JOSEPH.pdf					X		X	
005-obstacle-plan-FH CASTELNAU-BARBARENS A EMPASSER - ALAN SAINT JOSEPH.pdf					X		X	
006-obstacle-memoire-FH AUSSOS MONCASSIN - CASTELNAU-BARBARENSA EMPASSER.pdf					X		X	
006-obstacle-plan-FH AUSSOS MONCASSIN - CASTELNAU-BARBARENS EMPASSER.pdf					X		X	
007-obstacle-memoire-FH AUSSOS MONCASSIN - LAGUIAN-MAZOUS PAILLES.pdf					X		X	
007-obstacle-plan-FH AUSSOS MONCASSIN - LAGUIAN-MAZOUS PAILLES.pdf					X		X	
008-obstacle-memoire-FH BARBAZAN-DEBAT BOIS DE REBISCO - LAGUIAN-MAZOUS PAILLES.pdf					X		X	
008-obstacle-plan-FH BARBAZAN-DEBAT BOIS DE REBISCO - LAGUIAN-MAZOUS PAILLES.pdf					X		X	
009-obstacle-memoire-FH LAGUIAN-MAZOUSPAILLES - SAINT-CHRISTAUDGRAVETTE.pdf					X		X	
009-obstacle-plan-FH LAGUIAN-MAZOUSPAILLES - SAINT-CHRISTAUDGRAVETTE.pdf					X		X	
010-obstacle-memoire-FH POUYDRAGUIN CHATEAU DE POUYDRA - SAINT-CHRISTAUD GRAVETTE.pdf					X		X	
010-obstacle-plan-FH POUYDRAGUIN CHATEAU DE POUYDRA - SAINT-CHRISTAUD GRAVETTE.pdf					X		X	
011-obstacle-memoire-FH POUYDRAGUIN CHATEAU DE POUYDRA - EAUZE PONTOUAT.pdf					X		X	
011-obstacle-plan-FH POUYDRAGUIN CHATEAU DE POUYDRA - EAUZE PONTOUAT.pdf					X		X	
012-obstacle-memoire-FH EAUZE PONTOUAT - VIC-FEZENSAC LAS COUREGES.pdf					X		X	
012-obstacle-plan-FH EAUZE PONTOUAT - VIC-FEZENSAC LAS COUREGES.pdf					X		X	
013-obstacle-memoire-FH VIC-FEZENSAC LAS COUREGES - CONDOM LA TOUR.pdf					X		X	
013-obstacle-plan-FH VIC-FEZENSAC LAS COUREGES - CONDOM LA TOUR.pdf					X		X	
014-obstacle-memoire-FH CONDOM LA TOUR - CONDOM SECULI.pdf					X		X	
014-obstacle-plan-FH CONDOM LA TOUR - CONDOM SECULI.pdf					X		X	
015-obstacle-memoire-FH CONDOM SECULI - LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS.pdf					X		X	
015-obstacle-plan-FH CONDOM SECULI - LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS.pdf					X		X	
016-obstacle-memoire-FH LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS - ROQUELAURE LA CIOTAT.pdf					X		X	
016-obstacle-plan-FH LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS - ROQUELAURE LA CIOTAT.pdf					X		X	
017-obstacle-memoire-FH AUCH EMBATS - ROQUELAURE LA CIOTAT.pdf					X		X	

017-obstacle-plan-FH AUCH EMBATS - ROQUELAURE LA CIOTAT.pdf					X		X	
018-obstacle-memoire-FH ROQUELAURE LA CIOTAT - AUCH RUE JEAN DE LA FONTAINE.pdf					X		X	
018-obstacle-plan-FH ROQUELAURE LA CIOTAT - AUCH RUE JEAN DE LA FONTAINE.pdf					X		X	
019-obstacle-memoire-FH AUCH EMBATS - AUCH R JEAN DE LA FONTAINE.pdf					X		X	
019-obstacle-plan-FH AUCH EMBATS - AUCH R JEAN DE LA FONTAINE.pdf					X		X	
020-obstacle-memoire-FH ROQUELAURE LA CIOTAT - ESPARSAC PEPIL.pdf					X		X	
020-obstacle-plan-FH ROQUELAURE LA CIOTAT - ESPARSAC PEPIL.pdf					X		X	
021-obstacle-memoire-FH LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS - LAYRAC CHEM RURAL DE BAJOLLES.pdf					X		X	
021-obstacle-plan-FH LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS - LAYRAC CHEM RURAL DE BAJOLLES.pdf					X		X	
022-obstacle-memoire-FH NERAC BOUILLARD - LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS.pdf					X		X	
022-obstacle-plan-FH NERAC BOUILLARD - LA SAUVETAT HUTAUT LASSUS.pdf					X		X	
023-obstacle-memoire-FH LUBBON GARBES - EAUZE PONTOUAT.pdf					X		X	
023-obstacle-plan-FH LUBBON GARBES - EAUZE PONTOUAT.pdf					X		X	
024-obstacle-memoire-FH AGOS-VIDALOS PIBESTE - SAINT-CHRISTAUD GRAVETTE.pdf					X		X	

024-obstacle-plan-FH AGOS-VIDALOS PIBESTE - SAINT-CHRISTAUD GRAVETTE.pdf					X		X	
025-obstacle-memoire-FH SAINT-CHRISTAUD GRAVETTE - AUCH EMBATS.pdf					X		X	
025-obstacle-plan-FH SAINT-CHRISTAUD GRAVETTE - AUCH EMBATS.pdf					X		X	

Date du Visa			27/06/2022	03062022
Trigramme du Visa			RNT	OL

Liste des communes ayant transmis le procès- verbal d'affichage

Aignan	13/10/2022
Armous-et-Cau	12/10/2022
Aubiet	11/10/2022
Auch	11/10/2022
Aujan-Mournède	11/10/2022
Aux-Aussat	14/10/2022
Avéron-Bergelle	11/10/2022
Bajonnette	12/10/2022
Barran	12/10/2022
Bassoues	12/10/2022
Beaucaire	13/10/2022
Beaumarchés	12/10/2022
Beaupuy	11/10/2022
Bédéchan	12/10/2022
Betcave-Aguin	11/10/2022
Betplan	26/10/2022
Bezolles	20/10/2022
Bézues-Bajon	12/10/2022
Bivès	13/10/2022
Blaziert	21/10/2022
Boulaur	25/10/2022
Bouzon-Gellenave	13/10/2022
Cadeillan	17/10/2022
Cassaigne	13/10/2022
Castelnau-Barbarens	13/10/2022
Castéra-Lectourois	12/10/2022
Castillon-Massas	24/10/2022
Castin	12/10/2022
Caussens	12/10/2022
Condom	12/10/2022
Courties	11/10/2022
Duran	11/10/2022
Eauze	11/10/2022
Encausse	19/10/2022
Escorneboeuf	13/10/2022
Espas	12/10/2022
Estampes	12/10/2022
Estramiac	13/10/2022
Faget-Abbatial	14/10/2022
Gaujac	12/10/2022
Gavarret-sur-Aulouste	14/10/2022
Gimont	12/10/2022
Goutz	12/10/2022
L'Isle-de-Noé	11/10/2022
Juilles	17/10/2022
Lagarde	12/10/2022
Lagarde-Hachan	19/10/2022
Laguian-Mazous	14/10/2022
Lahitte	13/10/2022
Lamaguère	12/10/2022
Lannepax	11/10/2022
Lartigue	14/10/2022
Lasserade	20/10/2022
Lavardens	19/10/2022
Laveraët	11/10/2022
Lectoure	11/10/2022
Loubédat	11/10/2022
Malabat	11/10/2022
Manciet	12/10/2022
Marambat	14/10/2022
Marsan	11/10/2022
Marsolan	12/10/2022
Mascaras	12/10/2022
Mas-d'Auvignon	12/10/2022
Meilhan	18/10/2022
Mérens	20/10/2022
Miélan	19/10/2022
Miramont-Latour	11/10/2022
Mirande	11/10/2022
Mirepoix	17/10/2022
Monbrun	12/10/2022
Monferran-Savès	19/10/2022
Mongausy	11/10/2022
Monlezun	13/10/2022
Montaut	17/10/2022
Montégut	11/10/2022
Montégut-Arros	13/10/2022
Montesquiou	11/10/2022
Monties	12/10/2022
Montiron	12/10/2022
Panassac	20/10/2022
Pellefigue	17/10/2022
Pergain-Taillac	12/10/2022
Pessoulens	13/10/2022
Peyrusse-Massas	27/10/2022
Pis	13/10/2022
Pouydraguin	13/10/2022
Pouylebon	13/10/2022
Préchac	12/10/2022

Preignan	13/10/2022
Ramouzens	11/10/2022
Razengues	11/10/2022
Réjaumont	12/10/2022
Roquefort	24/10/2022
Roquelaure	12/10/2022
Roquelaure-Saint-Aubin	13/10/2022
Roquepine	13/10/2022
Rozès	13/10/2022
Sabaillan	24/10/2022
Sabazan	12/10/2022
Sadeillan	14/10/2022
Saint-Christaud	12/10/2022
Sainte-Christie	11/10/2022
Sainte-Dode	24/10/2022
Saint-Élix-d'Astarac	13/10/2022
Saint-Germier	11/10/2022
Sainte-Marie	11/10/2022
Saint-Mézard	12/10/2022
Saint-Orens-Pouy-Petit	13/10/2022
Saint-Puy	19/10/2022
Samaran	24/10/2022
Saramon	11/10/2022
La Sauvetat	19/10/2022
Scieurac-et-Flourès	17/10/2022
Sémézies-Cachan	19/10/2022
Sempesserre	14/10/2022

Sère	24/10/2022
Simorre	14/10/2022
Tasque	11/10/2022
Taybosc	13/10/2022
Terraube	12/10/2022
Thoux	23/10/2022
Tirent-Pontéjac	17/10/2022
Touget	13/10/2022
Tournecoupe	14/10/2022
Troncens	21/10/2022
Valence-sur-Baïse	12/10/2022
Vic-Fezensac	21/10/2022
Villecomtal-sur-Arros	12/10/2022
Viozan	14/10/2022
Saint-Caprais	13/10/2022
Aussos	12/10/2022
Monpardiac	14/10/2022
Pallanne	12/10/2022
Tillac	11/10/ 2022
Cadeilhan	17/10/2022
Castelnau-sur-L'Auvignon	12/10/2022
Gazaupouy	21/10/2022
Saint-Blancard	11/10/2022
Sarcos	20/10/2022